

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1557

16 août 2006

SOMMAIRE

A 6 S.A., Luxembourg	74698	Human Capital Group S.A., Luxembourg	74696
Advanced Property Finance S.A.H., Luxembourg .	74691	ICAP Luxembourg Holdings (No. 1), S.à r.l., Luxem- bourg	74706
APN Holding S.A., Luxembourg	74690	Imann S.A., Luxembourg	74724
APN Holding S.A., Luxembourg	74690	In-Situ S.A., Luxembourg	74731
Aquila S.A.H., Luxembourg	74719	In-Situ S.A., Luxembourg	74732
Autocars Pletschette, S.à r.l., Bettembourg	74728	J. Van Breda & Co Reinsurance Management S.A., Senningerberg	74724
Autocars Pletschette, S.à r.l., Bettembourg	74728	Jasina Holding S.A., Luxembourg	74716
BL Immo Franchising, S.à r.l., Windhof	74726	Jasina Holding S.A., Luxembourg	74716
BL Immo Franchising, S.à r.l., Windhof	74726	Koplast A.G., Luxembourg	74695
Bridge Investment Holding S.A., Luxembourg	74718	Koplast A.G., Luxembourg	74696
Bridge Investment Holding S.A., Luxembourg	74718	Kuylenstierna & Skog S.A., Luxembourg	74722
C.F.T. Finance S.A.H., Luxembourg	74693	Kuylenstierna & Skog S.A., Luxembourg	74723
Cogest S.A.H., Luxembourg	74721	Latky S.A.H., Luxembourg	74696
Comodoro Finance S.A., Luxembourg	74691	Matuso S.A., Luxembourg	74724
Comodoro Finance S.A., Luxembourg	74692	MF Industrial Investments, S.à r.l., Luxembourg .	74693
Crown Holding & Investment Limited S.A.H., Lu- xembourg	74728	MF1, S.à r.l., Luxembourg	74718
De Patt Investissement S.A.H., Luxembourg	74715	MF2, S.à r.l., Luxembourg	74719
De Patt Investissement S.A.H., Luxembourg	74715	MF3, S.à r.l., Luxembourg	74720
Deutsche Postbank Aktiengesellschaft Niederlas- sung Luxembourg, Munsbach	74730	MF4, S.à r.l., Luxembourg	74721
Eras S.A., Senningerberg	74718	MF5, S.à r.l., Luxembourg	74723
Euro East Partners International S.A., Luxem- bourg	74725	MF6, S.à r.l., Luxembourg	74727
Fidulor S.A.H., Luxembourg	74697	Onival International S.A., Luxembourg-Kirchberg	74690
Fidulor S.A.H., Luxembourg	74697	Osborne & Moore S.A., Luxembourg	74697
Financière Européenne des Bois S.A.H., Luxem- bourg	74720	Osborne & Moore S.A., Luxembourg	74697
Franimmo S.A., Luxembourg	74736	Quacis, Cap. Inv. Gesto S.A., Luxembourg	74720
Franimmo S.A., Luxembourg	74736	Sea View Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	74727
Gemico, S.à r.l., Mondercange	74729	Shantar Holding S.A., Luxembourg	74715
Gene Alpi S.A., Luxembourg	74719	Shantar Holding S.A., Luxembourg	74715
GPA Automobiles, S.à r.l., Bous	74734	Sodemare S.A., Luxembourg	74694
Grid Luxembourg S.A., Luxembourg	74732	Sodemare S.A., Luxembourg	74695
Grid Luxembourg S.A., Luxembourg	74734	Star Investors S.A., Luxembourg-Kirchberg	74692
Heco S.A.H., Luxembourg	74694	State Street Management S.A., Luxembourg	74724
Heco S.A.H., Luxembourg	74694	Stonetech S.A., Luxembourg	74716
Human Capital Group S.A., Luxembourg	74696	Tepimo S.A.H., Luxembourg	74721
		Vandemoortele International Reinsurance Company S.A., Senningerberg	74716

74690

APN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 69.906.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 11 avril 2006 à 10.00 heures

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée. L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats de:

- * M. Jean Quintus,
- * M. Joseph Winandy,
- * COSAFN S.A.

Administrateurs, pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de V.O. CONSULTING LUX, S.à r.l., Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour copie certifiée conforme
APN HOLDING S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03742. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056613.3/1172/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

APN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 69.906.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2006.

FIDUPAR
Signatures

(056701.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

ONIVAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 76.894.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le trente mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PARUSCIA S.r.l., une société avec siège social au 10, Via XXV Aprile, I-13836 Cossato (BI), Italie, inscrite à la «Camera di Commercio Industria, Artigianato e Agricoltura» de Biella sous le n° 01932760026,

ici représentée par Madame Geneviève Blauen-Arendt, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 2 mai 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire instrumentaire d'acter que:

- La société anonyme ONIVAL INTERNATIONAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 76.894, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 868 du 30 novembre 2000.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1237 du 22 août 2002.

- La Société a actuellement un capital social d'un million trois cent trente-deux mille euros (EUR 1.332.000,-), divisé en treize mille trois cent vingt (13.320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- La comparante donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents lequel a immédiatement été annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société ONIVAL INTERNATIONAL S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Blauen-Arendt, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, vol. 154S, fol. 6, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2006.

A. Schwachtgen.

(054644.03/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2006.

ADVANCED PROPERTY FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 97.858.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 9 juin 2006 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'assemblée générale du 9 juin 2006 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 9 juin 2006.

Pour ADVANCED PROPERTY FINANCE S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04215. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056666.3/833/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

COMODORO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 82.387.

L'an deux mille six, le huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Mamer sous la dénomination de COMODORO FINANCE S.A., R.C. B Numéro 82.387, ayant son siège social à Mamer, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, le 7 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1155 du 13 décembre 2001.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Patrick Vanhaute, avocat au barreau de Malines, Belgique, demeurant 33, Wilsonstraat, 2860 Sint-Katelijne-Waver, Belgique.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

Le siège social est transféré au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Vanhaute, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, vol. 28CS, fol. 76, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

A. Schwachtgen.

(057616.3/230/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

COMODORO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 82.387.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 809 du 8 juin 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(057618.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

STAR INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 76.804.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CROSS VENTURES HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg B 61.815, une société établie et ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 10 avril 2006.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire instrumentaire d'acter que:

- La société anonyme STAR INVESTORS S.A., R.C.S. Luxembourg B 76.804, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu le notaire instrumentaire, en date du 5 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 843 du 17 novembre 2000.

- La Société a actuellement un capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- La comparante donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents lequel a immédiatement été annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société STAR INVESTORS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, vol. 28CS, fol. 75, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

A. Schwachtgen.

(057624.3/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

C.F.T. FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 36.350.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 9 juin 2006 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006. L'assemblée générale du 9 juin 2006 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 9 juin 2006.

Pour C.F.T. FINANCE S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04208. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056667.3/833/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

MF INDUSTRIAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 108.981.

—
EXTRAIT

En date du 6 juin 2006, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

La démission de Monsieur Gavin MacEchem en tant que Gérant A est acceptée avec effet au 6 juin 2006.

Monsieur Olivier Smith, avec adresse professionnelle au 48 Redcliffe Gardens, Flat D, SW10 9MB, London, Grande-Bretagne, a été nommé nouveau Gérant A avec effet au 6 juin 2006.

Luxembourg, le 6 juin 2006.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03770. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056744.3/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

HECO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 14.566.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 6 juin 2006 à 15.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Koen Lozie, Jean Quintus et de la société COSAFIN S.A., Administrateurs et de M. Pierre Schill, Commissaire aux Comptes, pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03745. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056615.3/1172/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

HECO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 14.566.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04095, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2006.

FIDUPAR

Signatures

(056702.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

SODEMARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.589.

L'an deux mille six, le trente et un mai.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SODEMARE S.A., R.C.S. Luxembourg n° B 32.589, avec siège social à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 186 du 7 juin 1990. Les statuts furent modifiés en dernier lieu par l'assemblée générale ordinaire tenue sous seing privé, en date du 21 mai 2001 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1250 du 27 août 2002 et documentant le passage de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros.

La séance est ouverte à dix-huit heures quinze sous la présidence de Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit.

Monsieur le Président nomme secrétaire Mademoiselle Marie Gilmer, maître en droit.

L'assemblée élit scrutateurs Monsieur Claude Geiben, maître en droit, et Madame Hortense Muller, épouse Huberty, employée privée.

Les membres du bureau ont tous leur adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée ne varietur par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que par les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute ensemble avec les procurations des actionnaires représentés pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable. Ils se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Allocution du Président.
2. Décision de transformer la Société de société de type holding 1929 en société commerciale imposable du chef de l'impôt sur le revenu des collectivités et ce à partir du jour de l'assemblée à toutes fins comptables et fiscales.
3. Modification subséquente de l'article quatre des statuts sociaux.
4. Divers.

Première résolution

L'assemblée générale décide, après avoir entendu le rapport oral de Monsieur le Président, de transformer la Société de société de type holding issue de la loi du 31 juillet 1929 en société commerciale imposable du chef de l'impôt sur le revenu des collectivités et ce à partir de la date des présentes.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède les articles 1^{er} et 4 des statuts sociaux sont modifiés pour avoir dorénavant et, à partir de la date de la présente assemblée générale, la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: SODEMARE S.A.»

«**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et aussi l'acquisition de brevets, de marques de fabrique et de logos ou autres signes distinctifs ainsi que la concession de licences et encore l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut s'intéresser à la constitution, la gestion, la gérance et la prise de participations dans des maisons de soins pour gens du troisième âge, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut réaliser son objet social soit directement et agissant par elle-même, soit en agissant par des entreprises dans lesquelles elle prend des participations ou des intérêts de quelque autre manière.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à dix-huit heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Schaeffer, M. Gilmer, C. Geiben, H. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, vol. 153S, fol. 77, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

A. Schwachtgen.

(057610.3/230/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

SODEMARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.589.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 777 du 31 mai 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(057612.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

KOPLAST A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 19.702.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 17 mai 2006 à 10.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale reconduit, à l'unanimité, les mandats de M. Jean Quintus, M. Joseph Winandy et COSAFIN S.A., en tant qu'Administrateurs et de M. Pierre Schill en tant que Commissaire aux Comptes pour un terme devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03749. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(056625.3/1172/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

KOPLAST A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 19.702.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2006.

FIDUPAR

Signatures

(056706.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

HUMAN CAPITAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 30.107.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 9 mai 2006 à 10.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Jean Quintus, Koen Lozie et COSAFIN S.A., Administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

Extrait sincère et conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03750. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056635.3/1172/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

HUMAN CAPITAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 30.107.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04105, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2006.

FIDUPAR

Signatures

(056707.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

LATKY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 48.439.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2006

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, Madame Denise Vervaet, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire et Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03695. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056840.3/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

OSBORNE & MOORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 25.170.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 15 mai 2006 à 17.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs:

* Monsieur J. Quintus,

* COSAFIN S.A.,

* GILDA PARTICIPATIONS S.A.,

et du Commissaire aux Comptes:

* HRT REVISION, S.à r.l.,

pour un terme venant à l'échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03751. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056642.3/1172/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

OSBORNE & MOORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 25.170.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04109, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

Signatures.

(056709.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

FIDULOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.397.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 7 juin 2006 à 17.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Monsieur Jean Quintus, Monsieur Joseph Winandy et de la société COSAFIN S.A.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre Schill.

- Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes prendront fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03753. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056643.3/1172/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

FIDULOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.397.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04112, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

FIDUPAR

Signatures

(056710.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

A 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.398.

L'an deux mille six, le premier juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de A 6 S.A. (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51.398, constituée suivant acte notarié du 15 juin 1995, publié au Mémorial C numéro 445 du 11 septembre 1995.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue sous seing privé à la date du 11 juin 2001, par laquelle il a été décidé de convertir le capital social de la Société en euros (EUR) avec modification conséquente de l'article cinq des statuts; un extrait de ladite assemblée a été publié au Mémorial C numéro 179 du 1^{er} janvier 2002; une déclaration rectificative de l'assemblée générale du 11 juin 2001 a été publiée au Mémorial C numéro 1248 du 27 août 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paolo Pintossi, commercialista, demeurant professionnellement à Brescia (Italie).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Antonio Da Silva, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio Distefano, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Modification de la dénomination de la Société en A 6 S.p.A.;

2) Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante: «La Société a pour objet l'exercice dans les limites et formes légales - excepté à l'égard du public - des activités suivantes:

- la prise de participations dans des sociétés et entreprises mêmes cotées sur les marchés réglementés, et l'achat-vente d'effets publics ou privés;

- l'acceptation et l'octroi de financements, sous exclusion expresse de la fourniture de garanties en faveur de tiers;

- la coordination technique et financière, à l'inclusion de la gestion d'un service de Trésorerie centralisée, des sociétés ou entreprises dans lesquelles elle détient une participation;

- la prestation de services dans le domaine de la recherche financière et, en particulier, la participation à des syndicats de souscription et de promotion financière sur le marché des valeurs mobilières national et étranger, sauf à l'égard du public, dans le respect des limites stipulées dans les Lois n° 77/1983 et dans le Décret-loi 385/1993 et les lois successives en la matière;

- la fourniture, dans le cadre de sa propre structure organisationnelle, de prestations de services relatifs à l'organisation industrielle, commerciale, financière et administrative en faveur d'entreprises, à l'exclusion en toutes circonstances des activités réservées de par la loi aux professions libérales;

- la participation à des syndicats et associations pour le développement de l'industrie et du commerce;

- l'achat-vente, la construction, l'administration et la gestion sous une quelconque forme, y compris la location, de biens immobiliers généralement quelconques.

Sont expressément exclus de l'objet social:

- la fourniture de garanties, même dans l'intérêt de sociétés dans lesquelles elle détient une participation, mais en faveur de tiers, dans la mesure où cette activité ne serait pas de caractère résiduel et ne serait pas exercée strictement aux fins de la réalisation de l'objet social;

- la collecte de l'épargne auprès du public et l'acquisition et la vente moyennant offre publique d'instruments financiers régis par le T.U.I.F. (Décret-Loi 24/2/1998 n° 58), de même que l'exercice à l'égard du public des activités de prise de participations, d'octroi de financements sous une quelconque forme, de prestation de services de paiement et d'agent de change et toute autre activité stipulée à l'Art. 106 T.U.L.B. (D.L. 1/9/1993 n° 385);

- toute activité réservée aux personnes inscrites aux Tableaux Professionnels prévus par le D.L. 24/2/1998 n° 58.

La Société pourra en outre effectuer - dans les limites et dans les formes légales et sous réserve des exclusions sus-indiquées - toute autre opération et/ou activité industrielle, commerciale, financière, mobilière et immobilière jugée nécessaire et utile aux fins de la réalisation de son objet social.»

3) Fixation de la durée de la Société jusqu'au 31 décembre 2050;

4) Démission avec décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société;

5) Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la Société de Luxembourg en Italie et adoption par la Société de la nationalité italienne; décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et sous condition suspensive de l'inscription de la Société en Italie;

6) Fixation du nouveau siège social de la Société à Via Europa n. 17, I-25050 Passirano (BS) - Italie.

7) Refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation italienne.

8) Nomination de trois (3) administrateurs et d'un collège des commissaires composé de cinq (5) membres tous de nationalité italienne et tous inscrits au Registre des «Revisori contabili» et d'un réviseur comptable externe.

9) Délégation de pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social actuellement fixé à huit cent soixante-sept mille six cent vingt-sept euros et trente-quatre cents (867.627,34 EUR) divisé en trente-cinq mille (35.000) actions sans désignation de valeur nominale, étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la dénomination de la Société en A 6 S.p.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'objet social de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'exercice dans les limites et formes légales - excepté à l'égard du public - des activités suivantes:

- la prise de participations dans des sociétés et entreprises mêmes cotées sur les marchés réglementés, et l'achat-vente d'effets publics ou privés;

- l'acceptation et l'octroi de financements, sous exclusion expresse de la fourniture de garanties en faveur de tiers;

- la coordination technique et financière, à l'inclusion de la gestion d'un service de Trésorerie centralisée, des sociétés ou entreprises dans lesquelles elle détient une participation;

- la prestation de services dans le domaine de la recherche financière et, en particulier, la participation à des syndicats de souscription et de promotion financière sur le marché des valeurs mobilières national et étranger, sauf à l'égard du public, dans le respect des limites stipulées dans les Lois n° 77/1983 et dans le Décret-loi 385/1993 et les lois successives en la matière;

- la fourniture, dans le cadre de sa propre structure organisationnelle, de prestations de services relatifs à l'organisation industrielle, commerciale, financière et administrative en faveur d'entreprises, à l'exclusion en toutes circonstances des activités réservées de par la loi aux professions libérales;

- la participation à des syndicats et associations pour le développement de l'industrie et du commerce;

- l'achat-vente, la construction, l'administration et la gestion sous une quelconque forme, y compris la location, de biens immobiliers généralement quelconques.

Sont expressément exclus de l'objet social:

- la fourniture de garanties, même dans l'intérêt de sociétés dans lesquelles elle détient une participation, mais en faveur de tiers, dans la mesure où cette activité ne serait pas de caractère résiduel et ne serait pas exercée strictement aux fins de la réalisation de l'objet social;

- la collecte de l'épargne auprès du public et l'acquisition et la vente moyennant offre publique d'instruments financiers régis par le T.U.I.F. (Décret-Loi 24/2/1998 n° 58), de même que l'exercice à l'égard du public des activités de prise de participations, d'octroi de financements sous une quelconque forme, de prestation de services de paiement et d'agent de change et toute autre activité stipulée à l'Art. 106 T.U.L.B. (D.L. 1/9/1993 n° 385);

- toute activité réservée aux personnes inscrites aux Tableaux Professionnels prévus par le D.L. 24/2/1998 n° 58.

La Société pourra en outre effectuer - dans les limites et dans les formes légales et sous réserve des exclusions sus-indiquées - toute autre opération et/ou activité industrielle, commerciale, financière, mobilière et immobilière jugée nécessaire et utile aux fins de la réalisation de son objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer la durée de la Société jusqu'au 31 décembre 2050.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter la démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société et décide de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'au jour de la présente assemblée générale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Passirano (BS) [Italie] et de faire adopter par la Société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une nouvelle entité juridique, et donc sans rupture de la personnalité juridique,

conformément à la directive de la CEE du 17 juillet 1969, et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et que les droits d'apport ont été régulièrement payés au Grand-Duché de Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer le nouveau siège social à Via Europa n. 17, I-25050 Passirano (BS), (Italie).

Septième résolution

Afin de refléter tous ces changements intervenus ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société nouvellement dénommée A 6 S.p.A. pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

Nouvelle version des statuts en langue italienne:

STATUTO

Art. 1. Denominazione. E' costituita una società per azioni denominata A 6 S.p.A.

Art. 2. Oggetto. La società ha per oggetto l'esercizio - non nei confronti del pubblico e nei limiti e nelle forme di legge - delle seguenti attività:

- l'assunzione e la compravendita di partecipazioni in società ed enti anche quotati nei mercati regolamentati, di titoli pubblici o privati;
- l'assunzione e la concessione di finanziamenti, con espressa esclusione dell'attività di rilascio di garanzie a favore di terzi;
- il coordinamento tecnico e finanziario, ivi compresa la gestione di un servizio di Tesoreria centralizzata, delle Società o enti partecipate;
- la gestione di servizi nel campo della ricerca finanziaria ed in particolare partecipazione a sindacati di sottoscrizione e promozione finanziaria nel mercato mobiliare nazionale ed estero, non nei confronti del pubblico e nei limiti di cui alla legge n. 77/1983, di cui al D.Lgs. 385/1993 e successive in materia;
- l'effettuazione nell'ambito della propria struttura organizzativa, di prestazioni di servizi relativi all'organizzazione industriale, commerciale e finanziaria e amministrativa a favore di imprese, ad esclusione in ogni caso di quelle attività che la legge riserva alle libere professioni;
- la partecipazione a consorzi ed associazioni per lo sviluppo dell'industria e del commercio;
- la compravendita, la costruzione, l'amministrazione e la gestione in qualsiasi forma, ivi compresa la locazione, di beni immobili in genere.

Sono espressamente esclusi dall'oggetto sociale:

- il rilascio di garanzie, sia pure nell'interesse di società partecipate, ma a favore di terzi, laddove tale attività non abbia carattere residuale e non sia svolta in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale;
- la raccolta del risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal T.U.I.F. (D.Lgs. 24/2/1998 n° 58), nonchè l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazione di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e ogni altra attività di cui all'Art. 106 T.U.L.B. (D.Lgs. 1/9/1993 n° 385);
- qualsiasi attività che sia riservata agli iscritti in albi professionali previsti dal D.Lgs. 24/2/1998 n° 58.

Essa potrà inoltre compiere - nei limiti e nelle forme di legge e con le esclusioni sopra riportate - ogni altra operazione industriale, commerciale, finanziaria, mobiliare ed immobiliare che sarà ritenuta necessaria ed utile per il raggiungimento dello scopo sociale.

Art. 3. Sede e domicilio. La società ha sede in Passirano (BS).

Potranno essere istituite sedi secondarie, filiali, succursali, uffici amministrativi in altre località dello stato o all'estero.

Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore (se nominato), per tutti i rapporti con la società, s'intende quello risultante dai libri sociali.

Art. 4. Durata. La Società ha durata fino al 31 dicembre 2050 (trentuno dicembre duemilacinquanta) e potrà essere prorogata una o più volte ovvero anticipatamente sciolta.

Art. 5. Capitale sociale - Azioni. Il capitale sociale è di Euro 867.627,34 (ottocentosessantasettemilaseicentoventisette/34) (minimo 120.000,00) suddiviso in n. 35.000 (trentacinquemila) di azioni prive di valore nominale.

Le azioni sono rappresentate da titoli azionari.

I titoli possono essere nominativi o al portatore, a scelta del socio, se lo statuto o le leggi speciali non stabiliscono diversamente.

Finchè le azioni non siano interamente liberate, non possono essere emessi titoli al portatore.

I titoli azionari sono disciplinati dall'art. 2354 c.c.

E' consentita l'attribuzione di azioni anche in misura non proporzionale ai conferimenti. Peraltro, in mancanza di specifica determinazione in tal senso, a ciascun Socio è assegnato un numero di azioni proporzionale alla parte del capitale Sociale sottoscritta e per un valore non superiore a quello del suo conferimento.

Possono essere emesse, nei casi e con le forme prescritte dalla legge, azioni privilegiate e/o munite di diritti diversi e/o prive di diritto di voto o con voto limitato oppure ulteriori strumenti finanziari.

Ai sensi dell'art. 2443 c.c. e dell'art. 2420 ter c.c., l'assemblea può attribuire agli amministratori la facoltà di aumentare in una o più volte il capitale sociale e la facoltà di emettere in una o più volte obbligazioni convertibili, fino ad un ammontare determinato e per il periodo massimo di cinque anni dalla data della deliberazione.

Il capitale può essere aumentato anche con il conferimento di beni in natura o di crediti.

Art. 6. Trasferimento azioni. Le azioni sono indivisibili.

Le azioni non possono essere costituite in pegno o date in garanzia.

Fatto salvo il diritto degli usufruttuari di trasferire liberamente il loro diritto sulle azioni in capo ai rispettivi titolari del diritto di nuda proprietà sulle medesime, il socio che intenda trasferire, anche in parte, a qualsiasi titolo e anche attraverso atti di liberalità, la nuda proprietà e/o la piena proprietà e/o il diritto di usufrutto o qualsiasi altro diritto sulle azioni, ivi inclusi a mero titolo esemplificativo, obbligazioni convertibili, warrants o diritti d'opzione (complessivamente qui di seguito i «Diritti»), dovrà, prima del trasferimento, rispettare la seguente procedura:

1) inviare una comunicazione all'organo amministrativo della società nella quale dovranno essere indicati i seguenti dati:

- a) i Diritti che intende trasferire;
- b) il nominativo dell'acquirente (ove esistente);
- c) il prezzo offerto dall'acquirente (o il prezzo proposto dall'offerente);
- d) le altre condizioni del trasferimento (le quali dovranno comprendere l'impegno dell'acquirente di acquistare la totalità dei Diritti).

2) Entro un mese dal ricevimento della comunicazione di cui al punto 1), l'organo amministrativo potrà opporsi al trasferimento dei Diritti a terzi che esercitino, direttamente o per interposta persona o ente, attività in concorrenza con la società e/o con società dalla stessa direttamente o indirettamente partecipate. L'eventuale opposizione, che dovrà essere motivata, è comunicata per iscritto al socio aspirante venditore entro 10 (dieci) giorni dalla delibera consigliare predetta. La comunicazione deve specificare le attività concorrenziali esercitate dall'aspirante acquirente in base alle quali il Consiglio di Amministrazione ha ritenuto di formulare la propria opposizione. Ciò affinché il socio aspirante venditore possa verificare e far valere le proprie eventuali ragioni attraverso l'opposizione stessa presso il Consiglio di Amministrazione e/o presso l'autorità giudiziaria.

3) Qualora il Consiglio di Amministrazione non si opponga al trasferimento o l'autorità giudiziaria accolga l'opposizione presentata dal socio aspirante venditore, il consiglio provvederà in ordine alla convocazione dell'assemblea, ex articolo 2357 codice civile, per una data non posteriore a due mesi dalla data di ricevimento della comunicazione di cui al precedente punto 1) (o, a seconda dei casi, dalla data della decisione dell'autorità giudiziaria). L'assemblea così convocata potrà deliberare l'acquisto, in tutto o in parte dei Diritti.

Qualora l'assemblea non si riunisca, delibere di non acquistare i Diritti ovvero di acquistare solo una parte, a partire dalla data dell'assemblea o dal termine ultimo entro cui la stessa avrebbe dovuto tenersi, i Diritti (o quelli residui in caso di esercizio parziale della prelazione da parte della società stessa ex art. 2357 codice civile), dovranno essere offerti in prelazione agli altri soci (in proporzione alle partecipazioni rispettivamente detenute), da parte dell'offerente o di un suo mandatario, alle medesime condizioni indicate nella comunicazione di cui al precedente punto 1).

4) Entro il termine di trenta giorni, ciascun socio potrà manifestare la propria intenzione di esercitare il diritto di prelazione, specificando la quantità dei Diritti per i quali intende esercitare la prelazione nonché se intende esercitare la prelazione rispetto ai Diritti eventualmente non acquistati dagli altri soci nell'esercizio del diritto di prelazione loro spettante.

5) Qualora taluno dei soci non esercitasse la prelazione sulla quota dei Diritti spettantegli, i medesimi dovranno essere offerti, pro-quota, agli altri soci che abbiano già esercitato per intero la prelazione a loro originariamente spettante, i quali avranno la facoltà di esercitare la prelazione su tali Diritti con le modalità di cui al punto 4).

6) I Diritti saranno trasferiti nel termine di trenta giorni dalla data di esercizio del diritto di prelazione, fermo restando che il socio compratore avrà il diritto di richiedere che il pagamento del 90% del corrispettivo sia dilazionato per un periodo non eccedente i 5 anni (suddividendo il corrispettivo in un massimo di 5 rate annuali posticipate) dietro riconoscimento di un tasso di interesse pari al 3% annuo o al minor tasso di interesse legale pro-tempore. Contestualmente al trasferimento dei diritti, il compratore dovrà corrispondere al venditore il 10% del corrispettivo pattuito.

7) Qualora l'assemblea dei soci ovvero i soci medesimi, pur comunicando di voler esercitare, in tutto o in parte, il diritto di prelazione loro spettante, dichiarino di non essere d'accordo sul prezzo offerto, i medesimi avranno il diritto di nominare un Arbitratore con il compito di determinare il valore dei Diritti sulla base della singola azione. I Diritti saranno trasferiti nel termine di trenta giorni dalla data in cui l'Arbitratore avrà comunicato la propria valutazione, fermo restando che il socio compratore avrà il diritto di richiedere che il pagamento del corrispettivo avvenga con le modalità previste al precedente punto 6). Le spese relative alla valutazione effettuata dall'Arbitratore saranno sostenute in misura paritetica dalle parti coinvolte. Dalla data in cui l'assemblea dei soci ovvero i soci medesimi dichiarino di non essere d'accordo sul prezzo offerto a quando l'Arbitratore comunicherà la propria valutazione, i termini di cui al presente articolo 6 verranno sospesi.

Al termine delle procedura di cui ai precedenti punti da 1 a 7, qualora non sia stata esercitata la prelazione in relazione a parte dei Diritti, i medesimi potranno essere trasferiti a terzi in ottemperanza a quanto previsto al precedente punto 1.

8) Fermo restando il rispetto dei termini di cui al presente articolo, il socio che avrà dato inizio alla procedura per il trasferimento dei Diritti in ottemperanza al punto 1), avrà diritto, in ogni tempo, di non procedere al trasferimento, dandone comunicazione al presidente del Consiglio di Amministrazione della società ed ai soci, conservando così la titolarità dei Diritti. In tal caso, le eventuali spese per la valutazione dell'Arbitratore rimarranno a carico del socio che avrà dato inizio alla procedura per il trasferimento dei Diritti.

9) Nel caso in cui il trasferimento dei diritti abbia luogo «mortis causa», il medesimo non è sottoposto ad alcun limite o condizione, salvo l'obbligo per gli eredi di nominare un rappresentante comune.

10) I soci hanno diritto di rinunciare, per iscritto, al diritto di prelazione ad essi di volta in volta spettante.

Tutte le comunicazioni di cui al presente articolo dovranno essere effettuate mediante raccomandata con avviso di ricevimento.

Art. 7. Versamenti e finanziamenti. La società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, anche in misura non proporzionale alle quote di partecipazione, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Art. 8. Recesso. Il socio può recedere dalla Società nei casi previsti dall'art. 2473, comma 1, codice civile.

Inoltre, qualora la società sia soggetta ad attività di direzione e coordinamento di altra società o ente, al socio compete diritto di recesso nelle ipotesi e nei modi di cui all'art. 2497 quater c.c.

In deroga alla norma dell'art. 2437 comma secondo c.c., non compete diritto di recesso ai soci che non hanno concorso all'approvazione delle deliberazioni riguardanti:

- la proroga del termine;
- l'introduzione o la rimozione di vincoli alla circolazione dei titoli azionari.

Il socio che intende recedere dalla Società deve darne comunicazione all'Organo Amministrativo mediante lettera raccomandata A.R.

La lettera raccomandata deve essere inviata entro trenta giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese - o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle adunanze e delle deliberazioni delle assemblee di cui all'art. 2421 del codice civile - della deliberazione che legittima l'esercizio del diritto di recesso, con l'indicazione delle generalità del socio recedente e del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento. Il recesso non può essere esercitato che per l'intera partecipazione sociale.

Se il fatto che legittima il diritto di recesso è diverso da una deliberazione dell'assemblea dei soci, esso può essere esercitato non oltre trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della Società.

Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta annotazione nel libro dei soci.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro novanta giorni, la Società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della Società.

In caso di esercizio del diritto di recesso la quota di partecipazione sarà rimborsata al socio recedente ad un valore pari alla corrispondente frazione di patrimonio netto contabile risultante dall'ultimo bilancio consolidato approvato dal Consiglio di Amministrazione.

Il rimborso della partecipazione del socio recedente deve essere eseguito entro centottanta giorni dalla data in cui la dichiarazione di recesso è pervenuta alla Società. Esso avviene mediante acquisto da parte degli altri soci proporzionalmente al numero di azioni da ciascuno possedute. In mancanza, il rimborso è effettuato utilizzando riserve disponibili o, in difetto, riducendo il capitale sociale in misura corrispondente e salvo quanto previsto dall'art. 2445 del codice civile.

Art. 9. Assemblea. L'assemblea è convocata presso la sede sociale o altrove, purchè in Italia o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea.

L'assemblea è ordinaria o straordinaria a norma di legge.

L'assemblea ordinaria delibera sulle materie ad essa riservate dalla legge e dal presente statuto.

In particolare, l'assemblea ordinaria:

- approva il bilancio;
- nomina e revoca gli amministratori; nomina i sindaci e il presidente del collegio sindacale e, quando previsto, il soggetto al quale è demandato il controllo contabile;
- determina il compenso degli amministratori e dei sindaci, se non è stabilito dallo statuto;
- delibera sulla responsabilità degli amministratori e dei sindaci;
- delibera sugli altri oggetti attribuiti dalla legge alla competenza dell'assemblea, nonchè sulle autorizzazioni eventualmente richieste dallo statuto per il compimento di atti degli amministratori, ferma in ogni caso la responsabilità di questi per gli atti compiuti;
- approva l'eventuale regolamento dei lavori assembleari.

L'assemblea ordinaria dev'essere convocata almeno una volta all'anno per l'approvazione del bilancio entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale; a giudizio dell'Organo Amministrativo, nel caso di società tenute alla redazione del bilancio consolidato e qualora lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società, l'assemblea può essere convocata entro centottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

L'assemblea straordinaria delibera sulle modificazioni dello statuto, sulla sostituzione e sui poteri dei liquidatori e su ogni altra materia espressamente attribuita dalla legge alla sua competenza.

L'attribuzione all'organo amministrativo - di cui all'art. 22 del presente statuto - di delibere che per legge spettano all'assemblea, ex art. 2365, secondo comma, c.c., non fa venir meno la competenza principale dell'assemblea che mantiene il potere di deliberare in materia.

Art. 10. Convocazione assemblea. L'assemblea è convocata dall'organo amministrativo mediante avviso contenente l'indicazione del giorno, dell'ora e del luogo dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare, comunicato ai soci con lettera raccomandata o con qualsiasi altro mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento almeno otto giorni prima di quello previsto per l'adunanza.

Nell'avviso di convocazione potrà essere prevista una data di seconda convocazione - che non potrà aver luogo nello stesso giorno fissato per la prima - per il caso in cui nell'adunanza precedente l'assemblea non risulti legalmente costituita.

L'assemblea in seconda convocazione deve tenersi entro trenta giorni dalla data indicata nella convocazione per l'assemblea di prima convocazione.

Art. 11. Assemblea totalitaria. L'assemblea si reputa regolarmente costituita, anche in mancanza delle formalità di convocazione, quando sia rappresentato l'intero capitale sociale e partecipi all'assemblea la maggioranza dei componenti degli organi amministrativi e di controllo. Tuttavia in tale ipotesi ciascuno dei partecipanti può opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

Art. 12. Diritto di intervento e di voto. Hanno diritto di intervenire all'assemblea i soci che si trovano nelle condizioni previste dalle disposizioni di legge in materia.

Coloro che non sono iscritti a libro soci hanno diritto di intervenire all'assemblea se depositano le azioni a loro intestate almeno due giorni prima della riunione assembleare e se si dimostrano legittimi possessori del titolo in base ad una serie continua di girate.

Ogni socio può farsi rappresentare anche da persona non socia, nel rispetto dell'art. 2372 c.c.; la rappresentanza dev'essere conferita mediante delega scritta che dovrà essere conservata dalla società.

Ciascun socio ha diritto ad un voto per ogni azione posseduta.

In caso di azioni costituite in usufrutto o in pegno, il diritto di intervento in assemblea e di voto spetta all'usufruttuario o al creditore pignoratizio, salvo convenzione contraria.

Art. 13. Quorum costitutivi e deliberativi. L'assemblea ordinaria in prima ed in seconda convocazione - salvo quanto previsto al successivo comma - è regolarmente costituita e delibera validamente con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino più della metà del capitale sociale.

L'assemblea ordinaria in seconda convocazione delibera, per l'approvazione del bilancio e la nomina e/o revoca delle cariche sociali, qualunque sia la parte di capitale rappresentata dai soci partecipanti.

L'assemblea straordinaria delibera, sia in prima che in seconda convocazione, con la maggioranza assoluta del capitale sociale.

Art. 14. Presidenza dell'assemblea. L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione; in caso di assenza o impedimento di questi, l'assemblea è presieduta dalla persona di volta in volta designata dall'assemblea stessa.

Nei casi di legge, ed inoltre quando il Presidente lo ritenga opportuno, il verbale verrà redatto da Notaio da lui scelto.

Spetta al Presidente dell'assemblea accertare il diritto di intervento e la regolarità delle deleghe e stabilire le modalità delle votazioni, rimanendo sempre escluso il voto segreto.

Art. 15. Assemblea in audio e/o video conferenza. L'assemblea, sia in forma ordinaria che straordinaria, si potrà tenere, nel rispetto delle norme di legge, del metodo collegiale e dei principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci, anche in più luoghi, siano essi contigui o distanti, purchè questi luoghi siano tra loro audio e/o video collegati e con l'osservanza delle seguenti condizioni (che dovranno constare dai relativi verbali):

- che venga indicato nell'avviso di convocazione dell'assemblea (salvo che questa sia totalitaria) se il collegamento per telecomunicazione possa avvenire da qualunque luogo ovvero vengano indicati i luoghi audio e/o video collegati nei quali gli aventi diritto a partecipare all'assemblea potranno affluire;

- che il soggetto verbalizzante ed il Presidente dell'assemblea si trovino in un medesimo luogo;

- che sia possibile per il Presidente dell'Assemblea, anche a mezzo dell'ufficio di presidenza, accertare la identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dei lavori assembleari, constatare e proclamare i risultati di ciascuna votazione;

- che sia consentito al soggetto verbalizzante percepire in modo adeguato ed immediato gli eventi oggetto della sua attività di verbalizzazione;

- che sia possibile per gli intervenuti partecipare in modo adeguato all'assemblea, anche se da diversi luoghi tra loro audio e/o video collegati, ascoltando, intervenendo e partecipando alle votazioni simultanee sugli argomenti all'Ordine del Giorno.

Art. 16. Amministrazione. La società è amministrata da un Amministratore unico o da un Consiglio di Amministrazione, composto da due a sette membri, anche non soci.

Il numero dei componenti il Consiglio di Amministrazione è determinato dall'assemblea che procede alla nomina.

Gli amministratori durano in carica per il periodo determinato dall'assemblea che procede alla nomina e comunque non superiore a tre esercizi e sono sempre rieleggibili.

Art. 17. Divieto di concorrenza. Salvo autorizzazione dell'assemblea gli amministratori sono tenuti all'osservanza del divieto di concorrenza sancito dall'art. 2390 c.c.

Art. 18. Cessazione - Sostituzione - Decadenza degli amministratori. La cessazione degli amministratori dalla carica e la loro sostituzione sono regolate dalla legge.

In caso di cessazione dalla carica, per qualsiasi motivo, anche di uno solo dei componenti il Consiglio di Amministrazione, si intenderà decaduto l'intero Consiglio immediatamente.

L'assemblea per la nomina di un nuovo organo amministrativo deve essere convocata d'urgenza, comunque entro quindici giorni, dagli amministratori rimasti in carica od anche da uno solo di essi; fino alla nomina del nuovo organo amministrativo gli amministratori decaduti potranno compiere esclusivamente operazioni di ordinaria amministrazione ed in ogni caso, fermo restando quanto previsto al successivo articolo 22, gli atti, anche a titolo gratuito, che comportino

un impegno a carico o a favore della società il cui contenuto patrimoniale ecceda l'importo o il controvalore di Euro 250.000,- (duecentocinquantamila/00) devono essere specificamente approvati dall'assemblea.

Qualora il Consiglio di Amministrazione sia composto da due soli membri, comporterà decadenza degli amministratori dall'ufficio il disaccordo sulla nomina o sulla revoca di un Consigliere Delegato.

Art. 19. Consiglio di amministrazione. Il Consiglio di Amministrazione elegge tra i propri membri il Presidente, se questi non è stato nominato dall'assemblea, ed eventualmente uno o più Vice Presidenti; il Consiglio può delegare, nei limiti di cui all'art. 2381 c.c., parte delle proprie attribuzioni ad un Comitato Esecutivo composto da alcuni dei suoi membri, o ad uno o più Amministratori Delegati, determinandone i poteri all'atto della nomina.

Le cariche di Presidente (o Vice Presidente) e di Consigliere Delegato sono cumulabili.

Art. 20. Convocazione del consiglio di amministrazione. Il Presidente, o chi ne fa le veci, riunisce il Consiglio di Amministrazione, fissando la data, il luogo anche diverso dalla sede sociale purchè in Italia, l'ora della riunione e l'Ordine del giorno, ogni qualvolta lo giudichi opportuno.

Il Consiglio viene convocato mediante avviso comunicato con lettera raccomandata o con qualsiasi altro mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento almeno cinque giorni prima dell'adunanza o, se d'urgenza, con qualsiasi mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento almeno un giorno prima di quello fissato per la riunione.

Art. 21. Quorum costitutivi e deliberativi. Il Consiglio è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei componenti in carica e delibera validamente con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti; in caso di parità, prevale il voto di chi presiede; nel caso in cui il Consiglio sia composto da due soli membri, le decisioni sono prese all'unanimità.

Le adunanze e le deliberazioni assunte sono valide, anche in mancanza di formale convocazione, quando intervengano tutti i Consiglieri in carica, il Presidente ed i componenti effettivi del Collegio Sindacale.

Le riunioni del Consiglio di Amministrazione possono essere tenute in audio e/o video conferenza alle seguenti condizioni, di cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

a) che siano presenti nello stesso luogo il Presidente e il Segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;

b) che sia possibile identificare con certezza tutti i soggetti partecipanti;

c) che sia possibile per tutti i partecipanti intervenire nella discussione e visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Art. 22. Poteri dell'organo amministrativo - Rappresentanza. L'organo amministrativo, in qualunque forma costituito, ha tutti i poteri di gestione ed amministrazione della società, esclusi quelli che la legge ed il presente statuto riservano espressamente all'assemblea dei soci.

Tuttavia per i seguenti atti si rende necessaria la preventiva autorizzazione dell'assemblea ordinaria dei soci:

- vendita di partecipazioni;

- atti, anche a titolo gratuito, che comportino un impegno a carico o a favore della società il cui contenuto patrimoniale ecceda l'importo od il controvalore di Euro 1.100.000,- (unmilionecentomila/00);

- atti di natura straordinaria aventi ad oggetto società partecipate dalla Società, ivi incluse a mero titolo esemplificativo, operazioni di scissione, fusione, aumenti e riduzioni di capitale.

E' comunque attribuita all'organo amministrativo la competenza a deliberare sulle materie previste dall'art. 2365, secondo comma, c.c.

La firma sociale e la rappresentanza della società sia di fronte ai terzi che in giudizio spettano all'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione e spettano altresì, se nominati, al Vice Presidente nei casi di assenza e/ o impedimento del Presidente, agli Amministratori Delegati nei limiti della delega loro conferita ed agli eventuali direttori generali nei limiti dei poteri loro conferiti, con facoltà di promuovere azioni e ricorsi giudiziari ed amministrativi per ogni grado di giurisdizione, compresi quelli di cassazione e revocazione, nominando e revocando, allo scopo, avvocati e procuratori, e con facoltà di transigere controversie.

L'organo amministrativo può nominare direttori e procuratori per singoli atti o categorie di atti, nonché direttori generali, determinandone i poteri.

Quando l'organo amministrativo sia costituito da Amministratore Unico esso avrà l'obbligo di richiedere l'autorizzazione dell'assemblea, a norma dell'art. 2364 comma 1 n. 5 c.c., per il compimento di atti e/o operazioni nei quali esso abbia l'interesse di cui all'art. 2391 c.c.

Art. 23. Compensi organo amministrativo. Agli amministratori, oltre al rimborso delle spese sostenute per l'esercizio delle proprie funzioni, può essere assegnata un'indennità annua, anche sotto forma di partecipazione agli utili, ed anche un'indennità di fine mandato da corrispondere nei modi e nei termini che saranno determinati dall'assemblea dei soci.

L'assemblea può determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche.

Art. 24. Collegio sindacale - Controllo contabile. L'assemblea dei soci nomina un Collegio Sindacale composto da tre membri effettivi e due supplenti che durano in carica tre esercizi e sono rieleggibili.

Esso è nominato e funziona a norma di legge.

La retribuzione dei sindaci è determinata dall'assemblea a norma di legge, con riferimento alle vigenti tariffe professionali relative.

Il controllo contabile è attribuito, a scelta dell'assemblea, al Collegio Sindacale - in quanto ciò sia consentito dalla legge ed a condizione che i suoi membri siano revisori contabili - o a revisore contabile o società di revisione.

In difetto di diversa deliberazione ed in quanto ciò sia consentito dalla legge, il controllo contabile spetta al Collegio Sindacale.

Art. 25. Bilancio. L'esercizio sociale chiude il trentuno dicembre di ogni anno.

L'organo amministrativo provvede, entro i termini e con l'osservanza delle disposizioni di legge, alla compilazione del bilancio di esercizio.

Art. 26. Utili. Gli utili netti sono ripartiti assegnando una somma corrispondente almeno alla ventesima parte di essi alla Riserva Legale, sino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale e, la differenza, agli azionisti in proporzione alle azioni possedute, salvo diversa disposizione dell'assemblea, la quale ha, fra l'altro, facoltà di disporre la costituzione o l'integrazione di ulteriori riserve e speciali accantonamenti.

Il pagamento dei dividendi è effettuato presso le Casse designate dall'organo amministrativo a decorrere dal giorno annualmente fissato dallo stesso.

I dividendi non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili vanno prescritti a favore della Società.

Art. 27. Scioglimento - Liquidazione. La società si scioglie per le cause previste dalla legge.

In tal caso, l'assemblea stabilisce le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori, determinandone poteri e compenso.

Art. 28. Clausola compromissoria. Qualunque controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un arbitro nominato dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti di Brescia, il quale dovrà provvedere alla nomina entro 30 giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente. Nel caso in cui il soggetto designato non provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta, dalla parte più diligente, al Presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società.

La sede dell'arbitrato sarà presso il domicilio dell'Arbitro.

L'arbitro dovrà decidere entro 90 giorni dalla nomina. L'arbitro deciderà in via rituale secondo diritto.

Resta fin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e determinazioni dell'arbitro vincoleranno le parti.

Le spese dell'arbitrato saranno a carico della parte soccombente, salvo diversa determinazione dell'arbitro.

Sono soggette alla disciplina sopra prevista anche le controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero quelle promosse nei loro confronti, che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale.

Per tutto quanto non espressamente previsto nel presente articolo si applicano le disposizioni del decreto legislativo 17 gennaio 2003 n. 5 e, ove ivi non diversamente stabilito, del titolo ottavo del libro quarto del codice di procedura civile.

Art. 29. Rinvio. Per quanto non espressamente previsto dal presente statuto, si fa riferimento alle leggi e disposizioni vigenti in materia di società per azioni.»

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer trois (3) administrateurs et un collège de commissaires composé de cinq (5) membres, tous ayant la nationalité italienne et inscrits au Registre des «Revisori contabili». Les honoraires des commissaires sont établis d'après les tarifs professionnels des Dottori Commercialisti.

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer en tant qu'administrateurs de la société de droit italien avec effet à la date d'inscription auprès du Registre de Commerce de Brescia de l'acte de dépôt du présent acte:

Monsieur Luigi Donati, né à Lumezzane (BS), le 2 décembre 1937 et y demeurant Via Monsignor Bertoli n. 63, code fiscal DNTLGR37T02E738A - Président;

Monsieur Armando Donati, né à Brescia, le 17 juin 1965 et demeurant à Lumezzane (BS) Via Madonnina n. 82, code fiscal DNTRND65H17B157W;

Monsieur Alessandro Donati, né à Brescia, le 14 juin 1968 et demeurant à Gussago (BS) Via Larga n. 51, code fiscal DNTLSN68H14B157N.

Le collège des commissaires sera composé des cinq (5) membres suivants:

- Monsieur Manenti Ezio, né à Botticino (BS), le 28 octobre 1944, code fiscal MNNZEI44R28B091Q - Président du collège des commissaires (Presidente del collegio);

- Monsieur Pintossi Paolo, né à Brescia (BS), le 27 mai 1965, code fiscal PNTPLA65E27B157Q - Commissaire Effectif (Sindaco effettivo);

- Monsieur Varisco Giovanpaolo, né à Brescia (BS), le 30 octobre 1952, code fiscal VRSGNP52R30B157A - Commissaire Effectif (Sindaco effettivo);

- Monsieur Morandi Ugo, né à Brescia (BS), le 22 novembre 1941, code fiscal MRNGUO41S22B157N - Commissaire suppléant (Sindaco supplente);

- Monsieur Chiodini Massimo, né à Palazzolo sull'Oglio (BS), le 17 juin 1972, code fiscal CHDMSM72H17G264F - Commissaire suppléant (Sindaco supplente).

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer, avec effet à la date d'inscription auprès du Registre de Commerce de Brescia de l'acte de dépôt du présente acte, un réviseur comptable externe en conformité avec l'art. 2409-bis du code civil italien en la personne de Monsieur Giannantonio Colombini, né à Brescia (BS) le 23/09/1945 code fiscal: CLMGNN45P23B157S. Le réviseur sera rémunéré sur base d'un tarif de cinq mille euros (5.000,- EUR) par année.

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide que les mandats des trois administrateurs, des membres du collège des commissaires et du réviseur comptable externe se termineront à l'issue de l'assemblée générale décidant sur l'approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2008.

74706

Onzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide en outre de conférer à chaque administrateur individuellement, tous pouvoirs nécessaires en vue de l'exécution matérielle de qui a été délibéré supra. En particulier, elle leur donne mandat de procéder au dépôt auprès de Maître Bruno Barzellotti, notaire de résidence à corso Zanardelli n. 32 - 25121 Brescia (Italie), de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Douzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide que toutes les résolutions prises ci-avant prendront effets à partir de la date d'inscription auprès du Registre de Commerce de Brescia de l'acte de dépôt du présent acte.

La société constate que le transfert du siège ne devra pas donner lieu ni à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société.

En vertu du présent acte, les nouveaux administrateurs devront:

- modifier le papier à en-tête de la société et indiquer que la même est administrée en Italie;
- transférer le solde des comptes-courants bancaires luxembourgeois sur un ou plusieurs comptes-courants bancaires de la société qui sera constituée en Italie;
- effectuer toute activité nécessaire pour le perfectionnement du transfert du siège social en Italie.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Pintoss, A. Da Silva, A. Distefano, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juin 2006, vol. 903, fol. 98, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 juin 2006.

J.-J. Wagner.

(057691.3/239/538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

ICAP LUXEMBOURG HOLDINGS (No. 1), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 117.079.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the eighth day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

ICAP NORTH AMERICA INVESTMENTS LTD., a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 2, Broadgate EC2M 7UR, London, United Kingdom.

The founder is here duly represented by Mr Regis Galiotto, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity of which it acts has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the «Law»), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on «sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. The Company's name is ICAP LUXEMBOURG HOLDINGS (No. 1), S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other

company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the Act of 31 July 1929 on holding companies.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at USD 100,000.- (one hundred thousand United States Dollars), represented by 1,000 (one thousand) shares with a nominal value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers will constitute a board of managers of at least 3 managers who need not to be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum remove and replace any manager.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by:

(i) the sole signature of any manager for any payment or obligation that can be reasonably assessed by the managers, not exceeding USD 4,000,000.- (four million United States Dollars); and

(ii) the joint signature of all the managers for any payment or obligation that can be reasonably assessed by the managers, equal or greater than USD 4,000,000.- (four million United States Dollars).

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine its agent(s) power, duties and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Unless provided otherwise in these articles notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Unless provided otherwise in these Articles, the board of managers can deliberate or act validly only if at least two managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of the managers present or represented.

By exception, in case the Company intends to sell or transfer any of its assets to any third party other than the companies of the ICAP Group, any such envisaged sale or transfer shall first need to be considered by a board of managers being duly convened at least 15 (fifteen) days in advance. Such board of managers can deliberate or act validly only if all the managers are present or represented at such meeting and any resolution shall be validly adopted if unanimously approved.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 15 (fifteen) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at the majority shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 April and closes on 31 March.

Art. 18. Each year, as of 31 March, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Where the thresholds of article 215 of the Law on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 24. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which shall determine their powers and remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 March 2007.

Subscription - Payment

ICAP NORTH AMERICA INVESTMENTS LTD., named above, subscribes to all the 1,000 (one thousand) shares of the Company at their nominal value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each, for an amount of USD 100,000.- (one hundred thousand United States Dollars) and pays a share premium globally amounting to USD 400,000.- (four hundred thousand United States Dollars) of which USD 10,000.- (ten thousand United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve.

Proof of the payment of the total amount of USD 500,000.- (five hundred thousand United States Dollars) has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about 6,800.- EUR.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- Dennis Bosje, Company Director, residing at 3, rue Boxepull, L-8447 Steinfort, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Paul de Haan, Accountant, residing at 28, rue Ignace de la Fontaine, L-1532 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Timothy Kidd, Group Financial Controller, residing at 2, Wing Close, Marlow Bucks SL7 2RA, United Kingdom; and
 - Jack Groesbeek, Company Director, residing at Jupiterstraat 36, 1562 WS Krommenie, The Netherlands.
- The managers shall serve for an undetermined duration.

In accordance with article twelve of the articles of association, the Company shall be bound by:

- (i) the sole signature of any manager for any payment or obligation that can be reasonably assessed by the managers, not exceeding USD 4,000,000.- (four million United States Dollars); and
- (iii) the joint signature of all the managers for any payment or obligation that can be reasonably assessed by the managers, equal or greater than USD 4,000,000.- (four million United States Dollars).

2) PricewaterhouseCoopers LUXEMBOURG, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as statutory auditor («commissaire»).

In accordance with article twenty of the Articles, the statutory auditor will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders that will be held in 2007.

3) The Company shall have its registered office at 17, boulevard Prince Henri, 4th floor, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg-City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le 8 juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparait:

ICAP NORTH AMERICA INVESTMENTS LTD., une société constituée selon le droit de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 2, Broadgate EC2M 7UR, Londres, Royaume-Uni.

Le fondateur est ici représenté par M. Regis Galiotto, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts»).

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. La dénomination de la Société sera ICAP LUXEMBOURG HOLDINGS (No.1), S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jurera adapté et en particulier pour les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (sociétés holding) du 31 juillet 1929.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ou de l'associé unique ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à USD 100.000,- (cent mille dollars américains), représenté par 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars américains) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société ou de l'associé unique (selon le cas).

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eut égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance d'au minimum 3 gérants qui ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou en cas de gérant unique, par décision de ce gérant unique. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes ou par une décision de l'associé unique.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par:

(i) la signature unique d'un gérant pour tout paiement ou obligation qui peut être jugé de façon raisonnable par les gérants et qui n'excèdent pas USD 4.000.000,- (quatre millions de dollars américains); et

(ii) la signature conjointe de tous les gérants pour tout paiement ou obligation qui peut être jugé de façon raisonnable par les gérants, impliquant des montants égaux ou supérieurs à USD 4.000.000,- (quatre millions de dollars américains).

Le conseil de gérance, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance, détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de son/ces agent(s), la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

A moins que les Statuts n'en disposent autrement, des convocations devront être établies pour chaque conseil de gérance et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

A moins que les Statuts n'en disposent autrement, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si au moins deux gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés.

Par exception, au cas où la Société a l'intention de vendre ou de céder tout ou partie de ses actifs à tout tiers autre que les sociétés du Groupe ICAP, pareille vente ou cession envisagée devra préalablement être considérée par un conseil de gérance devant être dûment convoqué au moins 15 (quinze) jours à l'avance. Pareille réunion du conseil de gérance se tiendra valablement si tous les gérants y sont présents ou représentés et toute résolution sera valablement adoptée si approuvée à l'unanimité.

Tout autre gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut être tenue dans le Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas), à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 15 (quinze) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

Art. 18. Chaque année, à partir du 31 mars, le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas), établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Lorsque les seuils de l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis

le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique, doit donner son accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 24. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 mars 2007

Libération - Apports

ICAP NORTH AMERICA INVESTMENTS LTD., susnommé, souscrit à toutes les 1.000 (mille) parts sociales de la Société à leur valeur nominale de USD 100,- (cent dollars américains) chacune, pour un montant de USD 100.000,- (cent mille dollars américains) et paie une prime d'émission pour un montant total de USD 400.000,- (quatre cent mille dollars américains) dont USD 10.000,- (dix mille dollars américains) sont alloués à la réserve légale.

La preuve du paiement de montant total des USD 500.000,- (cinq cent mille dollars américains) a été dûment donnée au notaire soussigné.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 6.800,- EUR.

Résolution de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés comme gérants:

- Dennis Bosje, Directeur de sociétés, résidant au 3, rue Boxepull, L-8447 Steinfort, Grand-Duché de Luxembourg;
- Paul de Haan, comptable, résidant au 28, rue Ignace de la Fontaine, L-1532 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

borough;

- Timothy Kidd, Group Financial Controller, résidant au 2, Wing Close, Marlow Bucks SL7 2RA, Royaume-Uni; et
- Jack Groesbeek, Directeur de sociétés, résidant à Jupiterstraat 36, 1562 WS Krommenie, Pays-Bas.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément aux dispositions de l'article douze des statuts, la Société sera engagée par:

(iii) la signature unique d'un gérant pour tout paiement ou obligation qui peut être jugé de façon raisonnable par les gérants et qui n'excèdent pas USD 4.000.000,- (quatre millions de dollars américains); et

(iv) la signature conjointe de tous les gérants pour tout paiement ou obligation qui peut être jugé de façon raisonnable par les gérants, impliquant des montants égaux ou supérieurs à USD 4.000.000,- (quatre millions de dollars américains).

2) La société PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article vingt des Statuts, le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à la date de l'assemblée générale des associés qui aura lieu en 2007.

3) Le siège social de la Société est établi au 17, boulevard Prince Henri, 4^e étage, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, vol. 28CS, fol. 73, case 10. – Reçu 3926,19 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

J. Elvinger.

(057810.3/211/523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

74715

DE PATT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 32.284.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 15 mai 2006 à 11.00 heures à Luxembourg

Résolutions

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'Administrateur de Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et de COSAFIN S.A., pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

Extrait sincère et conforme

J. Quintus / COSAFIN S.A.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03755. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056645.3/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

DE PATT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 32.284.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04116, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

Signatures.

(056712.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

SHANTAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 33.624.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 17 mai 2006 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et de la Société COSAFIN S.A. en tant qu'Administrateur ainsi que le mandat de V.O. CONSULTING S.A. LUXEMBOURG comme Commissaire aux Comptes.

- Le mandat des administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra donc à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03761. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056649.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

SHANTAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 33.624.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04125, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

Signatures.

(056717.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

74716

JASINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 105.084.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 23 mai 2006 à 14.00 heures à Luxembourg

Résolutions

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'Administrateur de Messieurs Joseph Winandy et de Jean Quintus et de COSAFIN S.A. pour une nouvelle période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre Schill pour une nouvelle période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

Extrait sincère et conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03762. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056650.3/1172/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

JASINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 105.084.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04128, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

Signatures.

(056721.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

VANDEMOORTELE INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 26.864.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03724, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2006.

Signature.

(056711.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

STONETECH S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 72.355.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the eighth of June.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GZ TRUST CORPORATION, with registered office at Woodbourne Hall, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Ms Fanny Auenallah, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Zürich, on 31 May 2006.

Such proxy, after signature ne varietur by the mandatory of the appearer and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearer, through his mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company STONETECH S.A., R.C.S. Luxembourg B 72.355, hereafter called «the Company», has been incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated November 8, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1 of January 3, 2000.

- The corporate capital is presently set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into six hundred and twenty (620) shares with a par value of fifty Euro (EUR 50.-) each, entirely subscribed and fully paid-in.

- The appearer has successively become the owner of all the shares of the Company.

- The appearer as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearer declares that he has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that he is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearer, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that he will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to himself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Thereafter, the mandatory of the appearer produced to the notary the share register with the relevant transfers of shares as well as one share certificate which have immediately been lacerated.

Upon these facts the notary stated that the company STONETECH S.A. was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearer, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearer and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearer, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GZ TRUST CORPORATION, avec siège social à Woodbourne Hall, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Mademoiselle Fanny Auenallah, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zürich, le 31 mai 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme STONETECH S.A., R.C.S. Luxembourg B 72.355, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1 du 3 janvier 2000.

- La Société a actuellement un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents ainsi qu'un certificat d'actions au porteur lesquels ont immédiatement été lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société STONETECH S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Auenallah, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, vol. 28CS, fol. 76, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

A. Schwachtgen.

(057627.3/230/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

BRIDGE INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.792.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le jeudi 11 mai 2006 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs:

Messieurs Jean Quintus et Joseph Winandy et COSAFIN S.A.

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de:

Monsieur Pierre Schill,

pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03764. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056653.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

BRIDGE INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.792.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04132, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

Signatures.

(056722.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

ERAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 35.721.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03723, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2006.

Signature.

(056713.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

MF1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 108.987.

EXTRAIT

En date du 6 juin 2006, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

La démission de Monsieur Gavin MacEchern en tant que Gérant A est acceptée avec effet au 6 juin 2006.

Monsieur Oliver Smith, avec adresse professionnelle au 48 Redcliffe Gardens, Flat D, SW10 9MB, London, Grande-Bretagne, a été nommé nouveau Gérant A avec effet au 6 juin 2006.

Luxembourg, le 6 juin 2006.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03772. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056746.3/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

74719

AQUILA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 10.052.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 9 juin 2006 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'assemblée générale du 9 juin 2006 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Aloyse Scherer, démissionnaire en date du 9 juin 2006, la société AUDIT.LU.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 9 juin 2006.

Pour AQUILA S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04192. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056670.3/833/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

GENE ALPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 100.212.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 6 juin 2006 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Monsieur Henri Grisius, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'assemblée générale du 6 juin 2006 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Aloyse Scherer, démissionnaire en date du 6 juin 2006, la société AUDIT.LU.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour GENE ALPI S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03256. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056674.3/833/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

MF2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 108.985.

—
EXTRAIT

En date du 6 juin 2006, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

La démission de Monsieur Gavin MacEchern en tant que Gérant A est acceptée avec effet au 6 juin 2006.

Monsieur Olivier Smith, avec adresse professionnelle au 48 Redcliffe Gardens, Flat D, SW10 9MB, London, Grande-Bretagne, a été nommé nouveau Gérant A avec effet au 6 juin 2006.

Luxembourg, le 6 juin 2006.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03775. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056748.3/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

74720

QUACIS, CAP. INV. GESTO, Société Anonyme.
Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 94.259.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 6 juin 2006 a renouvelé les mandats des administrateurs.
- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.
Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.
L'assemblée générale du 6 juin 2006 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Aloyse Scherer, démissionnaire en date du 6 juin 2006 la société AUDIT.LU.
- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglister, R.C.S. Luxembourg B 113.620.
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.
Luxembourg, le 6 juin 2006.
Pour *QUACIS, CAP. INV. GESTO, Société Anonyme*
Signature
Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03250. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056675.3/833/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

FINANCIERE EUROPEENNE DES BOIS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 71.467.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 6 juin 2006 a renouvelé les mandats des administrateurs.
- Monsieur Kurt Beck, Administrateur, administrateurs de sociétés, Fegge-Fteg, FL-9497 Triesenberg, Liechtenstein;
- Monsieur Josef Gabriel Hermann, Administrateur, employé privé, Reberastrasse, 7, FL-9494 Schaan, Liechtenstein;
- Prince Anton Von Liechtenstein, Administrateur-Président, administrateurs de sociétés, Joseph Rheinbergerstrasse, 6, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein.
Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.
L'assemblée générale du 6 juin 2006 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Aloyse Scherer, démissionnaire en date du 6 juin 2006, la société AUDIT.LU.
- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglister, R.C.S. Luxembourg B 113.620.
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.
Luxembourg, le 6 juin 2006.
Pour *FINANCIERE EUROPEENNE DES BOIS, Société Anonyme Holding*
Signature
Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03243. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056678.3/833/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

MF3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.
Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 108.986.

—
EXTRAIT

En date du 6 juin 2006, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:
La démission de Monsieur Gavin MacEchern en tant que Gérant A est acceptée avec effet au 6 juin 2006.
Monsieur Olivier Smith, avec adresse professionnelle au 48, Redcliffe Gardens, Flat D, SW10 9MB, London, Grande-Bretagne, a été nommé nouveau Gérant A avec effet au 6 juin 2006.
Luxembourg, le 6 juin 2006. B. Zech.
Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03776. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056752.3/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

74721

TEPIMO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 58.726.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 7 juin 2006 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'assemblée générale du 7 juin 2006 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Aloyse Scherer, démissionnaire en date du 7 juin 2006, la société AUDIT.LU.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Pour TEPIMO, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03235. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056680.3/833/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

COGEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 28.342.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 2 juin 2006 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'assemblée générale du 2 juin 2006 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Aloyse Scherer, démissionnaire en date du 2 juin 2006, la société AUDIT.LU.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 2 juin 2006.

Pour COGEST S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01961. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056682.3/833/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

MF4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 114.958.

—
EXTRAIT

En date du 6 juin 2006, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

La démission de Monsieur Gavin MacEchern en tant que Gérant A est acceptée avec effet au 6 juin 2006.

Monsieur Olivier Smith, avec adresse professionnelle au 48, Redcliffe Gardens, Flat D, SW10 9MB, London, Grande-Bretagne, a été nommé nouveau Gérant A avec effet au 6 juin 2006.

Luxembourg, le 6 juin 2006.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03778. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056755.3/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

**KUYLENSTIERNA & SKOG S.A., Société Anonyme,
(anc. ERIK PENSER LUXEMBOURG S.A.).**

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 74.203.

In the year two thousand and six, on the sixth day of June.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ERIK PENSER LUXEMBOURG S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B, number 74.203, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on the 7th of February 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 18th of May 2000, number 356.

The articles of incorporation were amended for the last time by virtue of a deed of the undersigned notary, on the 15th day of September 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 15th day of December 2004 number 1288.

The meeting is presided by Mr Johan Kuylenstierna, private employee, residing professionally in Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Sophie Mathot, private employee, residing professionally in Senningerberg.

The meeting elects as scrutineer Ms Elisabeth Skog, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

- Change of the name of the Company from ERIK PENSER LUXEMBOURG S.A. into KUYLENSTIERNA & SKOG S.A. and amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled ne varietur by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolution:

Resolution

The general meeting decides to change the name of the company from ERIK PENSER LUXEMBOURG S.A. into KUYLENSTIERNA & SKOG S.A.

As a consequence of the above resolution, the general meeting decides to amend the Article 1 of the articles of association to give it the following content:

«**Art. 1.** There exists a corporation in the form of a société anonyme under the name of KUYLENSTIERNA & SKOG S.A.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately eight hundred Euro (800.- EUR). There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le six juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme ERIK PENSER LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 74.203, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 17 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 463 du 18 mai 2000.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 15 décembre 2004 numéro 1288.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Johan Kuylenstierna, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Elisabeth Skog, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Modification de la dénomination de la société de ERIK PENSER LUXEMBOURG S.A. en KUYLENSTIERNA & SKOG S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de ERIK PENSER LUXEMBOURG S.A. en KUYLENSTIERNA & SKOG S.A.

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de KUYLENSTIERNA & SKOG S.A.»

Evaluation - Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (800,- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Kuylenstierna, S. Mathot, E. Skog, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, vol. 153S, fol. 82, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 juin 2006.

P. Bettingen.

(057660.3/202/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

**KUYLENSTIERNA & SKOG S.A., Société Anonyme,
(anc. ERIK PENSER LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 74.203.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 juin 2006.

P. Bettingen.

(057663.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

MF5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 114.957.

EXTRAIT

En date du 6 juin 2006, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

La démission de Monsieur Gavin MacEchern en tant que Gérant A est acceptée avec effet au 6 juin 2006.

Monsieur Olivier Smith, avec adresse professionnelle au 48, Redcliffe Gardens, Flat D, SW10 9MB, London, Grande-Bretagne, a été nommé nouveau Gérant A avec effet au 6 juin 2006.

Luxembourg, le 6 juin 2006.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03811. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056757.3/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

74724

IMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.429.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04120, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

Signature.

(056714.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

J. VAN BRED A & Co REINSURANCE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 28.812.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03721, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2006.

Signature.

(056716.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

STATE STREET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 86.832.

Faisant suite à l'assemblée générale du 25 avril 2006, sont renommés administrateurs:

Timothy J. Caverly,
Julian Presber,
Jean-François Schock,
Mark Lazberger,
Mark Keating.

Est nommée: Christiane Faltz.

Adresse: 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04574. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056718.3/984/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

MATUSO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val St André.
R. C. Luxembourg B 71.081.

L'an deux mille six, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MATUSO S.A., avec siège social à L-1128 Luxembourg, 28-30, Val St André, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 71.081, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 20 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 795 du 26 octobre 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prêtre notaire Jean Seckler, en date du 24 janvier 2002, publié au Mémorial C, numéro 921 du 17 juin 2002, suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 juillet 2004, publié au Mémorial C, numéro 955 du 25 septembre 2004 et suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 13 décembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 343 du 16 avril 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie Wohl, expert-comptable, demeurant à Niederkorn, qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.

4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la société a un capital social quarante-neuf mille deux cents euros (EUR 49.200,-), représenté par cent vingt (120) actions de quatre cent dix euros (EUR 410,-) chacune.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les cent vingt (120) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Antoine Pault, artiste peintre, né à Pau (France), le 20 juin 1947, demeurant à F-33000 Bordeaux, 20, rue Paul Verlaine.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Laurence Bellot, ingénieur commercial, née à Lyon (France), le 29 janvier 1964, demeurant à F-33000 Bordeaux, 20, rue Paul Verlaine, comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à sept cents euros (EUR 700,-), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Wohl, P. Pierrard, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 26 mai 2006, vol. 435, fol. 48, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 juin 2006.

A. Weber.

(057831.3/236/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

EURO EAST PARTNERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 94.896.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 12 juin 2006 que:

Les mandats de M. Joseph Lo King Ching et de M. Fabrizio Tabanelli qui ont pris fin lors de cette assemblée n'ont pas été renouvelés.

Ont été élu administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006:

- M. Franz Prost demeurant 29, avenue du X Septembre, L-2251 Luxembourg;

- M. Philippe Bruneton demeurant 5, rue Abraham Lincoln, L-8333 Olm.

Le mandat de commissaire de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. qui est venu à échéance lors de cette assemblée n'a pas été renouvelé.

Est élu commissaire jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006:

- CONSEIL COMPTABLE S.A. ayant son siège social au 3, rue Nicolas Adames à L-1114 Luxembourg.

Le siège social a été transféré au 560, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 12 juin 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04303. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056688.3/799/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

BL IMMO FRANCHISING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 80.573.

L'an deux mille six, le deux juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1) La société PORTER INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Winward 3, Safehaven Corporate Centre, West Bay Road, P.O. Box 11, Grand Cayman (British West Indies),
détentriche de soixante-seize (76) parts sociales,
ici représentée par son directeur Monsieur Mathias Von Der Decken, ci-après qualifié.
- 2) Monsieur Mathias Von Der Decken, commerçant, demeurant à L-8367 Hagen, 8, rue Neuve,
détenteur de vingt-quatre (24) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée BL IMMO FRANCHISING, S.à r.l., avec siège social à L-4499 Limpach, 12, rue du Ruisseau, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 février 2001, publié au Mémorial C, numéro 777 du 19 septembre 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire soussigné en date du 25 mai 2001, publié au Mémorial C, numéro 1118 du 6 décembre 2001 et en date du 17 juillet 2002, publié au Mémorial C, numéro 1456 du 9 octobre 2002, requièrent le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de transférer le siège de la société de L-4499 Limpach, 12, rue du Ruisseau, à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

Suite à ce transfert de siège social, les associés décident de modifier la première phrase des versions française et anglaise de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

Art. 4. (Première phrase). «Le siège social est établi à Windhof.»

Version anglaise:

Art. 4. (First paragraph). «The registered office is established in Windhof.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à six cent cinquante euros (EUR 650,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Von Der Decken, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 7 juin 2006, vol. 435, fol. 53, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 juin 2006.

A. Weber.

(057837.3/236/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

BL IMMO FRANCHISING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 80.573.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(057838.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

SEA VIEW REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 95.726.

L'an deux mille six, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

Madame Jane Valérie Rose, organisatrice d'événements, demeurant à MC-98000 Monaco, 27, avenue Princesse Grace,

ici représentée par Madame Nadège Brossard, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 mai 2006,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée SEA VIEW REAL ESTATE, S.à r.l., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 95.726, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 15 septembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1045 du 9 octobre 2003,

requiert le notaire instrumentant d'acter:

a) qu'elle décide la dissolution anticipée de la société et prononcent sa mise en liquidation à compter de ce jour;

b) qu'elle décide de nommer comme liquidateur de la société DAMSOR LIMITED, avec siège social à BS25 1AG Somerset (Royaume-Uni), 40, Woodborough Road, Winscombe, inscrite au registre des sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro 7261567;

c) qu'elle détermine les pouvoirs du liquidateur comme suit:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat, et plus particulièrement tous les pouvoirs prévus par l'article 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des associés dans les cas prévus par la loi;

- que le liquidateur n'est pas obligé de dresser un inventaire;

- que le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe;

d) qu'elle décide de nommer comme commissaire-vérificateur la société à responsabilité limitée AGN HORSBURGH & CO, S.à r.l., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 75.354.

Frais

Le montant des frais, charges et rémunérations incombant à la société à raison des présentes, est évalué approximativement à sept cents euros (EUR 700,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Brossard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 26 mai 2006, vol. 435, fol. 49, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 juin 2006.

A. Weber.

(057839.3/236/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

MF6, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 114.956.

EXTRAIT

En date du 6 juin 2006, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

La démission de Monsieur Gavin MacEchern en tant que Gérant A est acceptée avec effet au 6 juin 2006.

Monsieur Olivier Smith, avec adresse professionnelle au 48, Redcliffe Gardens, Flat D, SW10 9MB, London, Grande-Bretagne, a été nommé nouveau Gérant A avec effet au 6 juin 2006.

Luxembourg, le 6 juin 2006.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03812. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056762.3/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

74728

AUTOCARS PLETSCHETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 1, Zone Industrielle Schleleck.

R. C. Luxembourg B 25.944.

L'an deux mille six, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société à responsabilité limitée VOYAGES EMILE WEBER, S.à r.l., avec siège social à L-5411 Canach, 15, rue d'Oetrange,

ici représentée par ses deux gérants, à savoir:

a) Monsieur Fernand Weber, entrepreneur de transports, demeurant à Canach, et

b) Monsieur Ernest Heinisch, entrepreneur de transports, demeurant à Canach,

déclarant être habilités à engager valablement la société en toutes circonstances par leur signature conjointe.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée AUTOCARS PLETSCHETTE, S.à r.l., avec siège social à L-5411 Canach, 15, rue d'Oetrange, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 25.944, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 mai 1987, publié au Mémorial C, numéro 237 du 28 août 1987, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 février 2002, publié au Mémorial C, numéro 867 du 7 juin 2002,

requiert le notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-5411 Canach, 15, rue d'Oetrange, à L-3225 Bettembourg, 1, Zone Industrielle Scheleck.

En conséquence, l'associée unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (Premier alinéa). «Le siège social est établi à Bettembourg.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ sept cents euros (EUR 700,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Weber, Heinisch, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 29 mai 2009, vol. 435, fol. 50, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 juin 2006.

A. Weber.

(057843.3/236/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

AUTOCARS PLETSCHETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 1, Zone Industrielle Schleleck.

R. C. Luxembourg B 25.944.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(057844.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

CROWN HOLDING & INVESTMENT LIMITED S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 40.195.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR01806, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL S.A.

Signature

(056756.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

GEMICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3918 Mondercange, 1, rue d'Ehlerange.

R. C. Luxembourg B 117.096.

STATUTS

L'an deux mille six, le deux juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société anonyme OP DER GÄNN S.A., avec siège social à L-3932 Mondercange, 7A, rue de Limpach, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 80.513,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Michel Reinhard, employé privé, demeurant à Mondercange, déclarant être habilité à engager valablement la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2.- La société à responsabilité limitée G. SCHEUER, S.à r.l., avec siège social à L-3961 Ehlinge/Mess, 51, rue des Trois Cantons, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 41.311,

ici représentée par son gérant Monsieur Gérard Scheuer, indépendant, demeurant à Hagen, déclarant être habilité à engager valablement la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Lesquelles comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GEMICO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mondercange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société anonyme OP DER GÄNN S.A., préqualifiée, cinquante parts sociales.	50
2) La société à responsabilité limitée G. SCHEUER, S.à r.l., préqualifiée, cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Michel Reinhard, employé privé, né à Rumelange le 9 mars 1964, demeurant à L-3932 Mondercange, 7A, rue de Limpach.
- b) Monsieur Gérard Scheuer, indépendant, né à Luxembourg le 23 mars 1962, demeurant à L-8367 Hagen, 2, rue Neuve.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

3.- Le siège social est fixé à L-3918 Mondercange, 1, rue d'Ehlerange.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Reinhard, G. Scheuer, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 7 juin 2006, vol. 435, fol. 53, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 juin 2006.

A. Weber.

(058010.3/236/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

DEUTSCHE POSTBANK AKTIENGESELLSCHAFT NIEDERLASSUNG LUXEMBURG.

Niederlassungssitz: L-5365 Munsbach, 18-20, Parc d'Activité Syrdall.

H. R. Luxemburg B 96.791.

Schliessen einer Niederlassung

Die Niederlassung der DEUTSCHEN POSTBANK AG, Bonn, die DEUTSCHE POSTBANK AG NIEDERLASSUNG LUXEMBURG, wurde mit Wirkung zum 12. Mai 2006 geschlossen.

Luxemburg, den 12. Juni 2006.

DEUTSCHE POSTBANK AG NIEDERLASSUNG LUXEMBURG

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04319. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056825.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

IN-SITU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.286.

L'an deux mille six, le seize mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de IN-SITU S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 18 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 619 du 29 novembre 1996 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 19 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 928 du 18 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (B).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Monsieur Léon Thyès, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification de l'objet social de la société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. «La société a comme objet, tant en tout endroit de l'Union Européenne que partout ailleurs dans le monde, l'exploitation d'un commerce d'appareillages de diagnostic in situ et de ses accessoires en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi ainsi que la gestion d'un centre de formation professionnelle. Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

Elle peut, tant en tout endroit de l'Union Européenne que partout ailleurs dans le monde, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social. La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.»

2) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris la résolution suivante à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

En version française:

«**Art. 4.** La société a comme objet, tant en tout endroit de l'Union Européenne que partout ailleurs dans le monde, l'exploitation d'un commerce d'appareillages de diagnostic in situ et de ses accessoires en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi ainsi que la gestion d'un centre de formation professionnelle. Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

Elle peut, tant en tout endroit de l'Union Européenne que partout ailleurs dans le monde, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social. La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.»

En version anglaise:

«**Art. 4.** The purpose of the corporation is, as well everywhere within the European Union as anywhere else all over the world, to run a business trading in in-situ testing equipment and accessories, including the provision of all services and consulting having any close or far link with the trade, on condition they be closely related and accessory and not as an exclusive attribution of a profession especially regulated by a law neither the management of a training centre. The corporation may besides run any other business as long as it is not especially regulated and on condition it has received the prior agreement of the general meeting.

It can, as well everywhere within the European Union as anywhere else all over the world, carry out any commercial, industrial or financial operations as well as any transactions in respect of movable property, directly or indirectly related to its purpose. The corporation may take an interest in whatever form, in any corporation or enterprise with an equal, analogous, similar or related purpose and in order to contribute to the development of its then created participation, it may give any financial support or even its guarantee.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, M. Nezar, L. Thyès, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2006, vol. 28CS, fol. 54, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

G. Lecuit.

(058082.3/220/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

IN-SITU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.286.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

G. Lecuit.

(058084.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

GRID LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 48.546.

L'an deux mille six, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRID LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée par acte du notaire instrumentant alors de résidence à Mersch en date du 5 août 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 501 du 5 décembre 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 11 mai 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1060 du 19 octobre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Fasbender, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Annie Lyon, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ruth Brand, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Démission de UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. de sa qualité d'administrateur B.
- 2) Abolition des catégories d'administrateurs «A» et «B», les actuels administrateurs de catégorie A étant confirmés en qualité d'administrateurs de la société.
- 3) Nomination d'un nouvel administrateur.
- 4) Changement de l'article 12 des statuts comme suit: «Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»
- 5) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. de sa qualité d'administrateur «B» de la société et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les catégories d'administrateurs «A» et «B», et décide que les administrateurs actuels de catégorie «A» sont confirmés en qualité d'administrateurs de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la société pour une durée de 6 (six) ans, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2011:

Madame Alia Sidiqi, étudiante, née à Moscou le 22 octobre 1980, demeurant au 16, Triq Frans Dingli, Attard BZN 02, Malte.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille euros (1.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand six, on the seventeenth day of May.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of GRID LUXEMBOURG S.A., a société anonyme having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituted by a deed of the undersigned notary then residing in Mersch, on August 5th, 1994, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 501 of December 5th, 1994. The articles of which have been amended by deed of the undersigned notary on May 11, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1060 of October 19, 2005.

The meeting was opened by Mr Christophe Fasbender, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Annie Lyon, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Ruth Brand, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) Resignation of UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. as Director «B» of the company.

2) Cancellation of the categories «A» and «B» of directors, the current directors A will be confirmed as directors of the company.

3) Appointment of a new director.

4) Amendment of Article 12 of the Articles of Incorporation as follows: «Towards third parties, the Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors. Nevertheless, in its relations with public administrations, the Company shall be bound by the sole signature of one director.»

5) Sundries.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting accepts the resignation of UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. as director «B» of the company and grants discharge for the execution of its mandate up to the date of the present meeting.

Second resolution

The general meeting decides to cancel the two classes of directors, being the directors of category «A» and the directors of category «B», and decides that the current directors A are confirmed as directors of the company.

Third resolution

The general meeting decides to appoint as new director of the Company for a period of 6 (six) years and decides that its mandate will expire at the annual general meeting of the year 2011:

Mrs Alia Sidiqi, Student, born in Moscow, Russia, on October 22, 1980, residing at 16, Triq Frans Dingli, Attard BZN 02, Malta.

Fourth resolution

The general meeting decides to amend Article 12 of the Articles of Incorporation as follows:

«**Art. 12.** Towards third parties, the Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors. Nevertheless, in its relations with public administrations, the Company shall be bound by the sole signature of one director.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euro (1,000.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: C. Fasbender, A. Lyon, R. Brand, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2006, vol. 28CS, fol. 59, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

G. Lecuit.

(058054.3/220/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

GRID LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 48.546.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

G. Lecuit.

(058058.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

GPA AUTOMOBILES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 117.098.

STATUTS

L'an deux mille six, le six juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Gehl, commerçant, né à Metz (France) le 2 janvier 1957, demeurant à F-57320 Bouzonville, 13, rue Sainte-Marie.

2.- Monsieur Didier Pitsch, comptable, né à Bouzonville (France) le 8 octobre 1959, demeurant à F-57550 Hargarten aux Mines, 12, rue de Falck.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GPA AUTOMOBILES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bous.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de tous véhicules automoteurs neufs et d'occasions.

Elle pourra faire généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Philippe Gehl, préqualifié, quatre-vingts parts sociales	80
2) Monsieur Didier Pitsch, préqualifié, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Philippe Gehl, préqualifié, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ph. Gehl, D. Pitsch, A. Weber.

74736

Enregistré à Capellen, le 8 juin 2006, vol. 435, fol. 54, case 5. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 juin 2006.

A. Weber.

(058012.3/236/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2006.

FRANIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 102.132.

—
Veuillez noter que, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 novembre 2005, la dénomination et l'adresse du Commissaire aux comptes ont été modifiées comme suit:

COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur;
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour FRANIMMO S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03198. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057007.3/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

FRANIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 102.132.

—
Le bilan et le compte des profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2006, réf. LSO-BR03202, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour FRANIMMO S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(056975.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.
